



92 Montée de la Mairie- 73460 TOURNON
04 79 38 51 90 - mairie@tournon-savoie.com
<http://www.tournon-savoie.com>

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ

LE DOUZE SEPTEMBRE A 19H30

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
12	8	10

Date convocation	Date affichage	N° délibération
02/09/2025	02/09/2025	2025/27

Présents : BERTHET Sandrine, GRANDCHAMP Patrick, ALIOUA Yacine LASSIAZ Fabienne, OMELTCHENKO Luc, RIMBOUD Christelle, CHEVRIER-GROS Sébastien, MURAZ-DULAURIER Gilles

Excusés : GIANNINA Gisèle (*pouvoir RIMBOUD Christelle*), CHATELAIN Éric (*pouvoir BERTHET Sandrine*)

Absents : DRAGNEA Cindy, GARDET-CADET Michel

Secrétaire : GRANDCHAMP Patrick

A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DELIBERATION N°2025/27

PROJET AMENAGEMENT SECTEUR LA CROIX

Levée des réserves émises par le commissaire enquêteur à la déclaration d'utilité publique et poursuite de la procédure

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération n°2024/49 en date du 25/10/2024 la commune a sollicité Monsieur le Préfet pour l'ouverture des enquêtes publiques conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relatives au projet d'aménagement du secteur de « La Croix ».

Par arrêté du 12/05/2025, Madame la Préfète de la Savoie a prescrit ces enquêtes qui se sont déroulées de manière conjointe du lundi 23 juin 2025 au jeudi 10 juillet 2025 inclus.

A l'issue de ces enquêtes, par courrier électronique du 29 juillet 2025, la sous-préfecture d'Albertville a transmis à la commune de Tournon la copie du rapport et des conclusions établis par le commissaire enquêteur.

Concernant l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux réserves et de la recommandation suivantes :

- **La 1ère réserve** porte sur l'obligation vous incombant de réaliser les travaux d'aménagement et de sécurisation du chemin des Vignes sur toute sa longueur et du carrefour de cette voie avec la RD 201c, dite route de Tamié, **AVANT** le lancement de la première tranche de travaux du lotissement projeté **et en concertation avec la Direction des Routes Départementales**, conformément à son avis émis dans le cadre de la révision du PLU pour l'OAP n°1 du secteur de La Croix (réf. JG/AMe/DGAA-SG/SAT/D/2019/316486 du 02 septembre 2019).
- **La 2ème réserve** porte sur l'obligation vous incombant d'établir un **projet technique détaillé portant spécifiquement sur le transport et le rejet au milieu naturel des eaux pluviales collectées, notamment en vue d'épargner les propriétés habitées situées à l'aval du lotissement projeté de tout impact et de toute nuisance qui pourraient en résulter**. Ce projet technique renseignera utilement la future demande de permis d'aménager et pourrait être soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0-2° de la nomenclature IOTA annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement.

- **La RECOMMANDATION UNIQUE** engage la commune de Tournon :
 - à faire procéder sur le site à un repérage des arbres remarquables de haute tige méritant d'être préservés (notamment des noyers),
 - à prévoir un écran végétal formant une barrière visuelle au droit des propriétés habitées situées à l'aval du projet.*Ces dispositions pourront utilement figurer sur les plans et les documents d'insertion paysagère de la future demande de permis d'aménager, au titre du code de l'urbanisme.*

Par ce courrier électronique, la sous-préfecture a demandé à la commune de se prononcer sur la poursuite de l'opération et de délibérer au vu des réserves émises par le commissaire enquêteur.

Afin de lever les réserves et la recommandation émises par Monsieur le commissaire enquêteur, la commune a répondu aux demandes du commissaire enquêteur par écrit date du 22 août 2025, en annexe de cette délibération.

Aussi, il est donc proposé :

- de prendre acte des réserves et recommandation émises par le commissaire enquêteur et de la volonté de la commune de les lever,
- de poursuivre cette procédure d'expropriation
- de confirmer la demande de déclaration d'utilité publique du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **DECIDE** de prendre acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur à l'enquête parcellaire
- ✓ **PREND ACTE** de l'avis favorable assorti de deux réserves et d'une recommandation du commissaire enquêteur à la déclaration d'utilité publique du projet ;
- ✓ **PREND ACTE** des réserves et recommandation émises par le commissaire enquêteur et de la volonté de la commune de les lever en ayant mis tout en œuvre ;
- ✓ **DECIDE** de poursuivre la procédure d'expropriation et de confirmer la demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- ✓ **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Maire,
Sandrine BERTHET

Le secrétaire de séance
Patrick GRANDCHAMP

Transmis au contrôle de légalité
Le **15 SEP. 2025**

Publié le **15 SEP. 2025**